

Justice et soins...une incompatibilité lire la suite...

La justice est souvent démunie face à la "folie" ou à l'incapacité des auteurs. Parfois certains ne comprennent même pas les actes qu'ils ont commis, sans pour autant être irresponsables. Dès lors peuvent comprendre la sanction?

Cet homme agressait les femmes parce qu'il les trouvait belles dans leurs robes légères...Extrait d'un article de JEAN BART de Ouest France: "Agé de 37 ans, cet Angevin qui a agressé six femmes a été condamné par le tribunal correctionnel d'Angers. Sa santé mentale a fait largement débat...

....Cet Angevin a été interpellé, il y a presque un an. Pendant des semaines il a semé un vent de panique aux abords de l'étendue d'eau. Le mode opératoire ? Il sillonnait les sentiers. Et pouvait tenter de toucher la poitrine des femmes qu'il croisait.

La première fois est datée du 17 avril 2013. La victime ? Une joggeuse qu'il a suivi. Elle l'a repoussé. Il s'est enfui. Après une exhibition sexuelle visant, le 18 juin suivant une caissière elle aussi suivie, la démarche se reproduit à l'identique du 21 au 24 juillet à raison d'une fois chaque jour. Avec, le 22 juillet, des gestes plus insistants. Près du centre commercial de Bouchemaine, vers 14h30, la jeune femme est plaquée au sol. Elle pense au viol. Le passage d'une voiture lui permet de prendre la fuite...

....Entouré par des gendarmes, Daniel n'a pas l'air méchant. Aux questions du président cet homme roux légèrement dégarni répond par des formules simples, parfois contradictoires. Surtout il adopte le visage des enfants coquins, surpris après une bêtise. « C'est interdit », reconnaît-il avec un sourire goguenard. Ses agressions ? Un amusement, concède-t-il.

« Déficience intellectuelle », « débilite moyenne supérieur », « pauvreté » ou « immaturité affective », « conduites sexuelles relevant de ses frustrations », « mode de réalisation par des voies perverses », notent les experts psychiatre et psychologue qui concluent à une « altération du discernement » de celui qui n'a jamais fait parler de lui auparavant.

Justement, le conseil du prévenu pense qu'il manque une expertise au dossier. « Je suis intimement convaincue que des choses ont été loupées dans cette procédure, plaide Maître Isabelle Oger-Ombredane. « La seule solution que l'on ait trouvé c'est de l'exclure la société. » Car le parquet a requis quatre ans de prison et 10 ans de suivi socio-judiciaire. « On n'est pas là pour juger un QI. Il surveille, épie, prépare » souligne le procureur Christophe Valissant. Se risquant à parler de prédation ».

Daniel Mosset est condamné à trois ans de prison, peine assortie de dix ans de suivi socio-judiciaire pendant lesquelles il est obligé de soigner et il lui est interdit de contacter les victimes. Il doit verser 8000 euros aux victimes....